

DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE  
---  
CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : MME VALERIE GUARINO / M. YVES MORAINÉ

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
29 Janvier 2016**

**OBJET** : - Reconstruction du collège Louis Armand à Marseille : protocole d'accord transactionnel

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 29 Janvier 2016 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

**Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,**

A décidé pour l'opération de reconstruction du collège Louis Armand à Marseille :

- d'approuver, pour le lot 4 des marchés de travaux, la passation du protocole d'accord transactionnel entre le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et la société Alquier, dont le projet est annexé au rapport,
  - d'autoriser le paiement à la société Alquier de 139 874,60 € T.T.C. au titre des différents postes de travaux et le paiement de 20 910,39 € au titre des intérêts moratoires, décompte arrêté au 1<sup>er</sup> juillet 2015 et à parfaire à la date de la dernière signature qui rendra le protocole exécutoire.
- Cette dépense sera prélevée sur les crédits mis à disposition au titre de l'exercice 2016.

La signature de la transaction par la Présidente du Conseil Départemental ou son représentant interviendra dans le cadre de la délégation accordée par le Conseil Départemental à la Présidente pour la passation des marchés publics du Département (délibération n° 1 du 16 avril 2015 adoptée en vertu de l'article L.3221-11 du CGCT).

à l'Unanimité

**ADOPTE**  
**Pour la Présidente du Conseil Départemental**  
**des Bouches-du-Rhône**  
**et par délégation**

**Signé**  
**Annie Citton**  
**Directeur**  
**du Service des Séances de l'Assemblée**